

Règlement Intérieur

Article 1 : Généralités

Le Conseil d'Administration prend les décisions permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que la recherche de partenaires, dans le respect des statuts.

Article 2 : Conditions

Pour devenir membre « sportif » de l'association, il convient de fournir :

- Questionnaire de santé FFPM pour les mineurs
- PPS (Parcours Prévention Santé) à renseigner ultérieurement sur votre compte FFA pour les coureurs et les marcheurs.
- Un certificat médical datant de moins d'UN an mentionnant la non contre-indication à la pratique du pentathlon moderne pour les biathlètes majeurs.
- Le règlement de sa cotisation.

Article 3 : Cotisations

La cotisation annuelle (15€) doit être versée en début d'année sportive avant le 31 octobre. Aucune cotisation ne sera remboursée. La cotisation comprend l'adhésion annuelle ainsi que l'affiliation à une des fédérations sportives (FF Athlétisme ou FF Pentathlon Moderne).

Le faible coût de cette cotisation est dû à la bonne santé de nos événements et notamment de la TRANS AUBRAC. Sans bénévolat, celle-ci n'existerait pas. Un coup de main sur nos manifestations sont donc les bienvenus pour le bon fonctionnement de l'association. Nous vous renvoyons à l'article 7 de ce règlement concernant les « évènementiels ».

Article 4 : Admissions

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion en ligne. Pour remplir l'adhésion en ligne il faudra :

- Informations personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail, téléphone, numéro à contacter en cas d'urgence...
- Un certificat médical datant de moins de 1an (biathlon trail), un PPS vous sera demandé ultérieurement par la FFA (école de trail adulte et sport santé) ou le questionnaire de santé pour les mineurs.
- Régler sa cotisation par carte bancaire.

Article 5 : Sécurité

Pratiquer une activité sportive telles que la course à pied, le trail running et le biathlon trail comporte des risques pour votre santé.

Nous vous rappelons que la FFA propose, avec le [Parcours de Prévention Santé](#), un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Ce parcours est obligatoire et doit être consulté et validé sur [votre espace athlé](#) pour obtenir une licence FFA Athlé Running.

En période hivernale, l'utilisation d'une lampe frontale est obligatoire lors des sorties des lundi et mercredi soir. Les adhérents devront respecter les consignes de sécurité énoncées par l'encadrant. Une réserve d'eau est également conseillée lors des sorties. Une tenue adaptée aux conditions météorologiques est nécessaire.

Article 6 : Règlement

Le respect du règlement intérieur et des statuts de l'association est obligatoire. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas ce présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout instant, après en avoir informé l'ensemble des membres.

Article 7 : Evènementiel

Participation aux « évènementiels ACTION 12 » par les adhérents :

- Primo-adhérents, année N : possibilité de participer une fois à un des événements (Trans Aubrac ou Biathlon Trail, ou ...) lors de la première année d'adhésion (soit N et N+1 en fonction de la date de l'évènement. Ensuite, application de la **règle générale**).
- Renouvellement d'adhésion = **règle générale** :



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail

- Tirage au sort d'un nombre limité de dossards (possiblement 5, recalculé tous les ans) parmi les candidats souhaitant participer à un des événements.
- Un bénévole ayant déjà participé à un des événements à l'année N ne pourra prétendre à participer à un nouveau tirage au sort (donc à l'évènement) à l'année N+1.
- A partir de l'année N+2, ce même bénévole pourra à nouveau postuler au tirage au sort. Toutefois, ses chances de gagner le tirage au sort, seront minorées par rapport aux autres bénévoles.
- Chaque année de bénévolat donne droit à une chance supplémentaire lors du tirage au sort à compter de sa dernière participation à un des événements ACTION 12.

Exemple pour l'année 2025 : Yves est bénévole depuis 10 ans (2015), son nom apparaîtra 10 fois dans la bourriche du tirage au sort.

Jeannette a couru en 2022 et est bénévole depuis 3 ans, son nom apparaîtra 3 fois.

Jacques ayant déjà participer en 2024, n'aura qu'une seule fois son nom dans la bourriche sur ce même tirage au sort.

La bourriche se composera donc de :

- 10 papiers Yves
- 3 papiers Jeannette
- 1 papier Jacques.
- Le tirage au sort sera réalisé en présence de minima 3 personnes lors d'une réunion de bureau ou d'une réunion de l'association

Malgré cette participation « sportive », cela n'empêche pas la possibilité de donner un coup de main (toujours bien venu) avant, pendant et après la manifestation, car il y a toujours suffisamment de choses à faire.

Article 8 : Compétition

Aucune obligation de participation à des compétitions. Si toutefois, vous participez à des compétitions, il serait apprécié de s'inscrire sous le nom de l'association ACTION 12. Seules les adhésions licences « Athlé Running » (Courses Hors Stade) et « Biathlon Trail Compétition » (Laser Run) permettent de participer à des courses officielles.

Article 9 : Responsabilité civile et Assurance

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, l'organisateur a souscrit pour la manifestation des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle.

La FFA a souscrit un programme d'assurances auprès de la MAIF par l'intermédiaire d'AIAC Courtage (gestionnaire du programme). Les garanties de ce programme d'assurances couvrent également les clubs affiliés et les licenciés. Elles vous sont présentées ci-après.

Responsabilité civile

La FFA a souscrit auprès de la MAIF, pour son compte ainsi que celui de ses membres affiliés et licenciés un contrat d'assurance Responsabilité Civile / défense pénale et recours, dont les garanties sont reprises dans les notices d'informations ci-après :

- Pour les licenciés : [notice « responsabilité civile »](#)
- Pour les clubs : [notice « responsabilité civile »](#)

Il s'agit de couvrir les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que vous causez aux autres (les tiers) dans le cadre de votre activité au sein de la FFA. Ce contrat répond aux exigences de l'article L321-1 du code du sport.

En tant que club affilié, vous pouvez télécharger et imprimer votre attestation d'assurance Responsabilité Civile 2024/2025 dans le [SI-FFA](#) de manière personnalisée. Trois types d'attestations personnalisables sont disponibles sur le SI-FFA :

- Pour vos activités statutaires ;
- Dans le cadre de mise à disposition temporaire de locaux pour le club ;
- Dans le cadre des manifestations que vous organisez sur la voie publique (cf. ci-dessous)

En tant qu'assuré licencié, c'est votre licence FFA qui fait office d'attestation d'assurance. Vous pouvez la télécharger et l'imprimer dans [votre espace athlé](#).

Comment déclarer un sinistre Responsabilité Civile ?



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail

En cas de sinistre pouvant impliquer votre responsabilité civile (club ou licencié), il vous suffit d'adresser votre déclaration par email (decla.federation@aiac.fr) à AIAC courtage en y mentionnant les circonstances de l'accident. Pour vous y aider, le [formulaire suivant](#) peut être complété.

Individuelle accident et assistance

La FFA attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Cela notamment lorsque le licencié se blesse par lui-même dans le cadre de son activité au sein de la FFA.

La FFA a négocié un contrat d'assurance Individuelle Accident et Assistance auprès de la MAIF. Ce contrat est à adhésion facultative et propose trois options avec des niveaux de couverture différents : une option de base et deux options complémentaires. Chaque licencié peut y adhérer s'il le souhaite lors de sa demande de licence. Ce contrat couvre les conséquences financières des dommages corporels dont les licenciés peuvent être victimes dans le cadre de leur activité FFA.

La FFA propose ainsi aux licenciés de profiter des garanties dudit contrat d'assurance avec la possibilité d'obtenir des garanties plus élevées via la souscription d'une des deux options complémentaires.

Les garanties (option de base et option complémentaires) sont rappelées dans la [notice d'information](#).

ATTENTION : Les options proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

En qualité de licencié, vous pouvez souscrire aux garanties complémentaires « option 1 ou 2 » via votre [espace athlète](#).

Comment déclarer un accident corporel au titre du contrat « individuelle accident » ?

Lorsqu'il est victime d'un accident corporel, le licencié (ou son club) peut le déclarer auprès d'AIAC Courtage à l'aide du formulaire de déclaration en ligne : [Je déclare mon accident en ligne](#)

Pour toute information contacter AIAC Courtage

Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr

Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

Article 10 : Droit à l'image

En adhérant à l'association Action 12, vous autorisez l'association à utiliser ou faire utiliser ou reproduire votre nom, votre voix, votre image et votre prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée.



ESN, avenue de la Plaine 12310 Laissac - Séverac l'Église

Mail : action12@action12.fr - Facebook : Action 12 et son Ecole de Trail